



REGLEMENT INTERIEUR

Casa des 11 - 14

Domaine de la Frayse



Délégation Régionale Nouvelle Aquitaine
UFCV
12 Rue Pierre Loti
33800 Bordeaux
05 56 56 55 10



SOMMAIRE

1	L'ufcv	03
2	Présentation de la structure	04
3	CIDE	06
4	Modalité d'inscription et de réservation	07
5	Modalités de paiement	09
6	Rupture d'accueil	10
7	Dispositions diverses	10



Fondée en 1907, l'Ufcv est une association nationale qui, en 1934 est reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle et sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'Ufcv est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public en 2014. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

- ① **Un service de garde collective** des enfants, utile aux parents, en particulier lorsqu'ils travaillent. L'accueil de loisirs doit donc assurer, dans son fonctionnement tous les éléments nécessaires à la sécurité physique, morale et affective des enfants qui lui sont confiés.
- ② **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces de l'accueil de loisirs pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.
- ③ **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants dans l'accueil de loisirs en continuité avec les autres acteurs de la co-éducation (famille, école).

Le projet éducatif de l'Ufcv repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux centres de loisirs.

Ce projet éducatif est téléchargeable sur notre site <http://portail-animation.ufcv.fr/> ou consultable sur les accueils. Le projet éducatif cadre les projets pédagogiques des directeurs des accueils de loisirs.

2. Présentation de la structure



Situé à **15 km de Bordeaux** à Fargues-Saint-Hilaire, le Domaine de la Frayse est aux portes de l'**Entre-Deux-Mers**. Cette région connue pour son vignoble est située entre la Garonne et la Dordogne. Au sud, on retrouve Marmande et Langon, à l'ouest Bordeaux, au nord Libourne et à l'est Bergerac. L'Entre-Deux-Mers est une région riche en bastides et églises romanes, vous serez charmés par les **cités anciennes**, les moulins et autres châteaux. Retrouvez notamment l'Abbaye de la Sauve Majeure qui vous offrira une incroyable vue sur le village et le paysage autour ou encore la ville de Saint Macaire dans laquelle vous pouvez découvrir une église du XII-XIII siècles, un prieuré, des remparts etc.

Ancien domaine viticole de 24 hectares, son paysage est marqué par l'alternance de vignes et de bois résultant de ses multiples vocations au cours des siècles. Si le Domaine possède les vallonnements caractéristiques de l'Entre-Deux-Mers, on retrouve également la succession de paysages ouverts comme des **prairies**, pelouses et champs et de paysages fermés comme des bois, **forêts**, rideaux d'arbres et haies.



Vue sud du domaine de la Frayse

Le Domaine de la Frayse répond au projet éducatif de l'UFCV en proposant, sur site, différents secteurs d'activités afin de permettre l'accueil de groupes tous publics :

- ✚ Sa fonction première est de proposer la location de salles et d'espaces avec ou sans hébergement, avec ou sans restauration, aux particuliers comme aux entreprises et associations.
- ✚ Pour l'accueil des publics enfance/jeunesse, le domaine de la Frayse décline ses activités sur plusieurs secteurs :
 - **L'accueil de loisirs** : En convention avec la Communauté Des Communes (CDC), nous proposons un accueil des enfants de 3 à 12 ans sur les Mercredis et des enfants de 3 à 17 ans pendant les Vacances Scolaires.
 - **La Casa des 11 – 14** : accueil de jeunes de 11 à 14 ans les mercredis après midi et les vacances scolaires.
 - **L'accueil périscolaire** : En convention avec la commune de Fargues St Hilaire, nous proposons un accueil des enfants scolarisés dans les écoles publiques (maternelle et élémentaire) de la commune le matin et le soir les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.
 - **L'espace jeunes** : accueil les jeunes de 14 à 25 ans et les accompagne dans la réalisation de leurs projets.
 - **Le secteur environnement** : Propose des clubs nature tout au long de l'année aux différents accueils de loisirs de la communauté des communes ainsi que des classes de découverte aux écoles environnantes.

Enfin, le domaine de la Frayse, c'est aussi le lieu d'activités tout public dans un cadre 100% nature.

Aussi un sentier d'interprétation de la nature permet à la fois une **découverte de la faune et de la flore** ainsi qu'une pratique de différentes **activités sportives** telles que le VTT, le Grimp'arbres, le tir à l'arc, la course d'orientation et bien d'autres encore notamment avec notre partenaire **Girondesports**.

Nous pouvons aussi y retrouver des **excursions nature** et **randonnées pédestres**.

3. CIDE



Avant 1924, avec la déclaration de Genève, l'enfant est considéré comme objet appartenant à la famille (et plus précisément au père). Ainsi, avant cette époque, le père a droit de vie et de mort sur son enfant et aucune juridiction n'existe pour les protéger.

Il faudra cependant attendre le 20 Novembre 1989 pour que les droits de l'enfant soient défendus et reconnus en tant que tels à l'échelle internationale grâce à la signature de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Article 6.1 « Les états parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie. »

C'est ainsi que les différentes associations liées à l'enfance s'approprient cette convention afin qu'elle soit défendue et promue sur le terrain.

L'UFCV décide même d'en faire **un axe de son projet éducatif** :

« L'accueil de loisirs est un lieu organisé sur les principes de la Convention Internationale des droits des enfants. »

Nous développons donc, à l'accueil de loisirs du domaine de la Frayse nos animations ainsi que notre règlement intérieur autour de cette Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Et ce pour tous les enfants.

Article 2.1 « Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. »

4. Modalités d'inscription et de réservation



L'ensemble du système d'inscription et de facturation est géré par le biais d'un logiciel spécifique à l'activité (dénommé Abélium à l'Ufcv). Il permet de suivre les réservations et les paiements, ainsi que d'éditer tous documents justificatifs pour les familles.

➔ 1. Conditions d'admission

La Casa des 11 -14 est accessible aux jeunes de 10 à 14 ans, et plus généralement aux jeunes étant au collège.

Les responsables légaux des mineurs doivent, pour permettre l'accès de leur enfant aux activités, remplir tous les documents énoncés ci-dessous.

L'inscription administrative est valable pour l'année scolaire.

Les normes de sécurité applicables peuvent amener le responsable de la structure à refuser les enfants, n'ayant pas de réservations préalables.

➔ 2. Inscription administrative

La demande d'inscription du jeune est faite pour l'année scolaire, par les parents ou les responsables légaux, en téléchargeant le dossier administratif annuel disponible en ligne sur le site <https://la-frayse.ufcv.fr/structures-jeunesse/la-casa-de-la-frayse> ou au format papier éventuellement au Domaine de la Frayse.

Le dossier complet (dossier administratif + fiche sanitaire), une fois rempli, doit être transmis au référent du secteur 11 – 14 ans avant le premier jour d'accueil du jeune sur la structure.

✚ La fiche d'inscription :

Elle comprend tous les renseignements nécessaires. Portez toutes les indications demandées, **même celles qui ne vous semblent pas utiles**. Ces informations peuvent s'avérer particulièrement importantes en cas de nécessité. N'omettez pas d'inscrire votre numéro d'allocataire (CAF ou MSA) ou de préciser le régime particulier.

*Le dossier d'inscription ne sera pris en compte que si **toutes** les informations demandées y figurent.*

Sur la fiche sanitaire de liaison :

Portez toutes les indications demandées, **même celles qui ne vous semblent pas utiles**. Ces informations peuvent s'avérer particulièrement importantes en cas de nécessité. Cette fiche devra obligatoirement être signée par le responsable du jeune et complétée par :

- la photocopie des vaccinations du carnet de santé.
- Une attestation d'assurance extra-scolaire ou à défaut d'assurance de responsabilité civile

Sur la fiche d'autorisation :

Lorsque vous n'êtes pas en accord avec l'une des autorisations présentes sur cette fiche, vous pouvez ne pas la signer et motiver (ou non) votre choix.

Tous les documents sont à nous retourner dès que possible afin que nous puissions prendre en compte votre demande dans les meilleurs délais.

Aucun jeune ne pourra être accueilli tant que le dossier complet ne sera pas retourné à la direction.

Tout changement de situation (familiale, QF, médical, autorisation ...) doit être impérativement signalé à la direction de l'accueil de loisirs dans les meilleurs délais.

3. La réservation des jours

Aucune réservation n'est nécessaire pour le secteur 11 – 14 ans, sauf dans le cadre de :

- Séjours
- Stages
- Sorties
- Projets particuliers

Dans ces cas, la réservation peut s'effectuer par le jeune ou par les parents.

Cette réservation peut se faire par mail, ou directement auprès du référent 11 – 14 ans.

Ces réservations doivent être effectuées au plus tard 48h avant le jour réservé et peuvent être annulées au plus tard 48h avant le jour réservé.

5. Modalités de paiement



Les moyens de paiement autorisés sont les suivants :

- en espèce auprès du référent du secteur 11 – 14 ans,
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Ufcv,
- par chèques ANCV,

Toute les sorties et activités payantes devront être payés avant la sortie ou l'activité payante.

Concernant les séjours et stages, une facture vous sera envoyée et sera à payer avant le début du séjour ou du stage.

6. Rupture d'accueil



L'enfant peut ne pas/plus être accueilli sur l'accueil de loisirs dans les cas suivants :

- ✚ dossier incomplet,
- ✚ non-paiement dans les délais impartis. De plus, en cas d'impayé, le dossier de la famille sera transmis au service contentieux de l'UFCV,
- ✚ mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel,
- ✚ non-respect de ce présent règlement intérieur.

7. Dispositions diverses



Le fait d'inscrire un jeune dans la casa des 11 - 14 implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 1^{er} Septembre 2019.